



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 4 novembre 2011
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à Domial ESH pour 100% d'un emprunt d'un montant de 920 000 €

Article 1^{er} : L'interdiction de vente de 34 logements situés 2, 4 et 6 rue de l'Orge à Mutzig, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 4 novembre 2011 dont l'acquisition a été financée par un emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour Domial ESH

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,